

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 44

N°2021 - 74

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de la SARL Perrier David en date du 16 avril 2021 sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, à partir du lundi 19 avril 2021 et pour une durée de trois semaines de 7h30 à 18h, en vue de procéder à des travaux de la couverture au 54 et 56 rue Notre Dame,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les places de stationnement au droit des numéros 57 et 59 de la rue Notre Dame seront réservées, du lundi 19 avril 2021 et pour une durée de trois semaines de 7h30 à 18h lorsque le stationnement s'effectue du côté impair, afin que la SARL Perrier David puisse stationner un camion de chantier.

ARTICLE 2 – Les places de stationnement au droit des numéros 54 et 56 de la rue Notre Dame seront réservées lorsque le stationnement s'effectue du côté pair, pour les travaux cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 16 avril 2021

P/ Le Maire,

